

ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Madame Sandra LOMBARDY onzième Vice-Présidente / Négociation dans la procédure de Délégation de Service Public pour le crématorium
--	--

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L1411-5,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L 3124-1,

VU la délibération du 10 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération et de Madame Sandra LOMBARDY en tant qu'onzième Vice-Présidente,

VU la procédure de délégation de service public de type concession de services, pour la création et l'exploitation d'un crématorium, lancée au JOUE le 14 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que, dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement de l'administration communautaire, il y a lieu d'attribuer des délégations de fonction aux Vice-Présidents de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut accorder une délégation de fonction à un Vice Président pour exercer la négociation.

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Madame Sandra LOMBARDY 11ème Vice-Présidente pour exercer la négociation dans le cadre de la délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un crématorium.

Article 2 :

La présente délégation prend effet à la date de notification du présent arrêté à l'intéressée ; elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration de son mandat de conseiller communautaire.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et d'en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

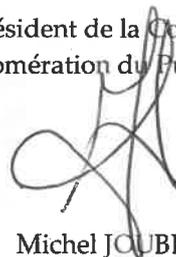
Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 30 décembre 2022

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,



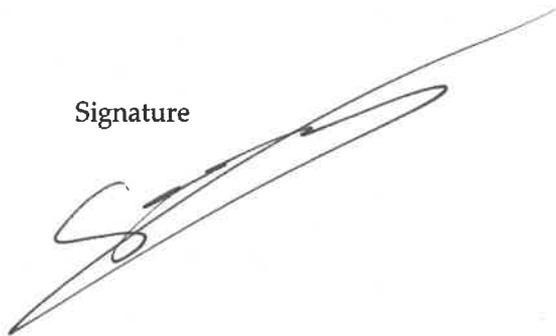
Michel JOUBERT

Publié sur le site internet le 20/01/2023

Notifié le 19/01/23



Signature



ARRÊTÉ



<p><u>Service</u> : Administration Générale</p>	<p><u>Objet</u> : Délégation de fonction à Madame Sandra LOMBARDY onzième Vice-Présidente / Négociation dans la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation de 10 crèches intercommunales</p>
---	---

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L1411-5,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L 3124-1,

VU la délibération du 10 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération et de Madame Sandra LOMBARDY en tant qu'onzième Vice-Présidente,

VU la procédure de délégation de service public de type affermage pour l'exploitation de 10 crèches intercommunales lancée au JOUE le 21 mars 2022,

CONSIDÉRANT que, dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement de l'administration communautaire, il y a lieu d'attribuer des délégations de fonction aux Vice-Présidents de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut accorder une délégation de fonction à un Vice Président pour exercer la négociation.

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Madame Sandra LOMBARDY 11ème Vice-Présidente pour exercer la négociation dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation de 10 crèches intercommunales lancée au JOUE le 21 mars 2022.

Article 2 :

La présente délégation prend effet à la date de notification du présent arrêté à l'intéressée ; elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration de son mandat de conseiller communautaire.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et d'en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé à :

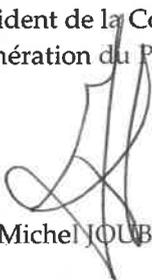
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 30 décembre 2022



Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,



Michel JOUBERT

Publié sur le site internet le 20/01/23

Notifié le 19/01/23

Signature

